

Le 11 mars 2024

Service Technique

TECH : 2024-86

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande émanant du Cabinet Merlin en date du 28 février 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Brigade Carnot, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T É

Article 1 :

A compter du 18 mars au 26 avril 2024 les travaux rue Brigade Carnot seront réalisés en deux phases :

Première phase du 18 mars au 29 mars

- La rue Brigade Carnot sera barrée dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'allée du Corps Franc Pommies et la rue Jean Moulin.
- La rue Jean Moulin sera mise en impasse à l'intersection de la rue Brigade Carnot.
Les entrées et les sorties des véhicules seront réalisées par l'Avenue du Marechal Leclerc.
- L'allée du Corps Franc Pommies sera accessible uniquement par la rue Gae Aulenti.
- Les travaux rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à l'intersection de la rue Brigade Carnot nécessitent la neutralisation d'une file de circulation avec mise en place d'un alternat dans les deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

Article 2 :

Le stationnement bilatéral sera interdit :

- Rue Brigade Carnot à l'avancement des travaux.
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre la rue Brigade Carnot et l'Avenue du Maréchal Leclerc.
- Le cheminement piétons sera maintenu sur le trottoir opposé libre de tout encombrement.
- Un passage piétons provisoire sera matérialisé face au 2 rue de Lattre de Tassigny

Article 3 :

Une déviation sera mise en place via les rues :

- *Rue Gaé Aulenti /rue Simone Veil/rue des Ardillières / rue de Ségur / Avenue du Maréchal Leclerc / rue Marechal de Lattre de Tassigny*

Article 4 :

L'itinéraire des transports en commun sera modifié dans les deux sens de circulation comme il suit :

Ligne 22/52 et le transport scolaire : Rue du Villa / rue de Lattre de Tassigny/ Rue du Colonel Fabien/ Avenue du Maréchal Leclerc/ rue de Ségur / rue Maurice Fillon/ rue des Ardillières via le terminus Ségur.

Les arrêts suivants ne seront pas desservis mais reportés comme il suit :

- Carnot et -Gae Aulenti (report Arrêt Villa)
- Simone Veil (report Arrêt fontanieu)

Article 5 :

En raison de la modification de l'itinéraire des bus, il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement comme il suit :

- Neutralisation de l'ensemble des places au droit du 4, du 9, du 11 rue du colonel Fabien.
- Neutralisation des places de stationnement au droit du 30 rue du Maréchal Leclerc (face au 37)

Article 6 :

Afin d'assurer la collecte des déchets (ménagers & recyclables) des points de collectes seront positionnés de part et d'autre du chantier :

- Au croisement entre la rue Gae Aulenti et la rue Jean Moulin
- Au croisement entre la rue Jean Moulin et l'avenue du Maréchal Leclerc

Seconde phase du 29 mars au 26 avril

Article 7 :

→ La rue Brigade Carnot sera barrée dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Jean Moulin.

→ La rue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera barrée et mise en impasse dans sa partie comprise à l'intersection de l'avenue du Maréchal Leclerc et le 2 rue de Lattre de Tassigny au niveau de la rue Brigade Carnot.

Article 8 :

Le stationnement bilatéral sera interdit :

- Rue Brigade Carnot à l'avancement des travaux
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre la rue Brigade Carnot et l'Avenue du Maréchal Leclerc
- Le cheminement piétons sera maintenu sur le trottoir opposé libre de tout encombrement.

Article 9 :

Une déviation sera mise en place via les rues

- *Rue Gaé Aulenti / Rue Jean Moulin / Avenue Maréchal Leclerc / Rue du Colonel Fabien / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny*
- *Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / >Rue du Colonel Fabien / Avenue du Maréchal Leclerc*

Article 10:

L'itinéraire des transports en commun sera modifié comme suit :

- **Ligne 22/52 et le transport scolaire** : Rue du Villa-Rue de Lattre de Tassigny -Rue du Colonel Fabien-Rue du Maréchal Leclerc-Rue Jean Moulin (dans les deux sens).

L'arrêt Carnot ne sera pas desservi durant les travaux mais déplacé comme il suit :

- **Ligne 22** à l'arrêt Gaé Aulenti

Article 11 :

En raison de la modification de l'itinéraire des bus, il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement comme il suit :

- Neutralisation de l'ensemble des places au droit du 4, du 9, du 11 rue du colonel Fabien.
- Neutralisation des places de stationnement au droit du 30 rue du Maréchal Leclerc (face au 37)

Article 12 :

Afin d'assurer la collecte des déchets (ménagers & recyclables) des points de collectes seront positionnés de part et d'autre du chantier :

- Au croisement entre la rue Gae Aulenti et la rue Jean Moulin
- Au croisement de la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue du Maréchal Leclerc

Article 13 :

Durant les deux phases des travaux :

- L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).
- La base vie sera positionnée durant les deux phases des travaux sur le trottoir avec empiètement de la chaussée à l'intersection de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Brigade Carnot.

Article 14 :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

Le Cabinet Merlin et ses sous-traitants réalisant les travaux, seront tenus de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, 7j/7j 24h/24/ appropriée à l'état du chantier.

Article 15 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 16 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise du Cabinet Merlin.

Article 17 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (0977 40 10 13 (puis choix assainissement))

Article 18 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin
Monsieur le Directeur de L'entreprise SABOM,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS


Maire de Parempuyre